

DECISION DU MAIRE

N°209

DATE
26 février 2026

Signature du contrat n° 26C049 avec le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour mission d'accompagnement du marché d'assurance de la commune.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables dont le besoin est inférieur à 40 000 € HT,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé afin d'assurer l'assistance de la ville de Poissy pour la préparation et la passation des contrats d'assurance de la commune.

Considérant que l'offre du CIG Grande Couronne, répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer le contrat n° 26C-049 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission d'accompagnement du marché assurance de la commune, avec le CIG Grande Couronne sis 15 rue Boileau 78000 VERSAILLES.

Article 2 :

De dire que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention par le Président du CIG, renouvelable une fois.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 6 110,00 € sur les crédits inscrits au budget, nature : 62268 - fonction : 020.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/02/2026